



# Cours de conduite : contrat, paiement, annulation, etc.

Tu comptes suivre un cours de conduite prochainement ? L'Office de la protection du consommateur te présente quelques renseignements qui pourraient t'être utiles en tant que conducteur en devenir.

## Prendre une entente

L'école de conduite est obligée de te remettre un contrat. La Loi sur la protection du consommateur prévoit les [renseignements qui doivent y figurer](#). Assure-toi, aussi, que ce contrat reflète bien les promesses qui t'ont été faites.

## Payer les cours

À quel moment dois-tu payer ces cours ? Retiens 2 notions simples. L'école de conduite ne peut pas :

- percevoir de paiement ou d'acompte avant le 1<sup>er</sup> cours ;
- percevoir le paiement en un seul versement. Le montant total doit être payé en au moins 2 versements sensiblement égaux, qui doivent être réclamés à intervalles réguliers, par exemple au début et au milieu de la session de cours.

## Changer d'idée

---

Tu peux annuler une inscription à un cours de conduite en tout temps. Si tu le fais avant le début des cours, tu peux mettre fin à ton contrat sans frais ni pénalité. Par contre, si le cours a débuté, tu devras payer pour les cours déjà suivis et, en plus, payer une pénalité qui correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des services qui n'ont pas encore été fournis.

Pour connaître la marche à suivre pour annuler ton inscription, consulte la page [Annulation d'une inscription à un cours](#).

## Renseignements supplémentaires

---

Pour en savoir davantage sur les règles que doivent respecter les commerçants qui offrent des séries de cours, consulte la section [Cours](#).